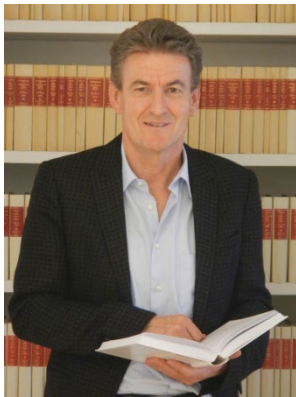




USPF - relais d'aide et de soutien

Les femmes et les hommes de l'espace rural trouvent de l'aide sur la plateforme Internet de l'USPF. L'offre inclut une collection de fiches et de directives diverses. Ces feuilles peuvent être téléchargées sur le site Internet www.paysannes.ch. L'offre inclut également un réseau de coaches, médiateurs et avocat(e)s qui connaissent l'environnement rural et l'agriculture et qui sont recommandés par l'USPF.



Werner Jörger
Advokatur-, Notariats- und Meditationsbüro Jörger
Kornplatz 12
7000 Chur

Tél. 81 252 64 64

werner.joerger@rechtsanwalt-notar-joerger.ch
www.rechtsanwalt-notar-joerger.ch

Monsieur Jörger, votre nom figure sur notre plateforme « USPF Proposition d'aide et de soutien ». Quelle est votre relation personnelle avec l'agriculture ? J'ai grandi dans une vallée montagnarde (Vals/GR), encore bien imprégnée par la vie rurale au temps de mon enfance et de ma jeunesse. J'ai ainsi passé toutes mes vacances sur des fermes et à l'alpage. C'est ce qui m'a sensibilisé au mode de vie rural et aux problèmes de l'agriculture. Je reste aujourd'hui encore le fier propriétaire de quelques chèvres de race Saanen (Gessenay).

Quelle est la motivation qui vous a poussé à mettre à disposition vos services sur la plateforme USPF? Le droit agraire au sens large correspond à l'un de mes domaines d'activité préférés en tant qu'avocat, notaire et médiateur. Le droit agraire est un domaine juridique dynamique et passionnant, qui comprend des thèmes très diversifiés. Il est donc évident pour moi d'utiliser ma longue expérience professionnelle en contribuant à la plateforme de médiation de l'USPF.

Pourquoi des paysannes et des paysans devraient-ils s'annoncer spécifiquement auprès de vous? Je consulte l'évolution du droit agraire en permanence, donc aussi en ce qui concerne les nouvelles normes spécifiques à l'agriculture. Je pense être ainsi en mesure d'offrir une assistance aux jeunes paysannes et aux jeunes paysans qui sont confrontés aux questions et aux problèmes souvent confus et complexes du développement du droit au sein du monde agricole et rural.



Les demandes sont-elles très divergentes ou y a-t-il des points forts thématiques?

Les demandes sont très variées, à cause de la multiplicité des problèmes liés au droit agraire. Dans mes fonctions de conseiller et dans ma pratique, tout comme en lien avec la plateforme d'aide de l'USPF, les thèmes principaux sont en rapport avec les problèmes de séparation entre couples mariés et non mariés actifs dans l'agriculture. Mais nombreuses sont aussi les questions qui concernent le règlement de succession, le droit foncier rural et le droit de bail à ferme. Les problèmes liés à la production agricole comme les paiements directs, la viticulture, la protection des animaux ainsi que des questions de législation alimentaire agricole, sont aussi évoqués.

Où devrait-on, selon vous, intervenir afin qu'il y ait moins de problèmes à résoudre?

Les confrontations litigieuses, lors d'un divorce et d'une séparation chez les paysannes et les paysans, pourraient souvent être évitées ou simplifiées si, au début d'une relation de partenariat, les aspects juridiques ou patrimoniaux avaient été clarifiés et inclus à des contrats (contrat de concubinage, contrat de mariage). En cas de partenariat, il est très important de ne pas mélanger les biens (biens privés et ressources financières de l'agriculteur). Les décisions devraient être posées par écrit et de manière transparente. Les paysannes et les paysans, ou mieux, toutes les personnes actives dans l'agriculture, sont censées se préoccuper de leur prévoyance sociale dans le cadre du système des trois piliers. Le fait qu'en cas de divorce, le splitting soit aujourd'hui applicable pour le premier et le deuxième pilier, a conduit à une nette amélioration de la situation de prévoyance des conjoints sans activité professionnelle lucrative, ou lorsque celle-ci est partielle. Il faut toutefois relever que ces problèmes de prévoyance ne sont pas spécifiques à l'agriculture, mais qu'on les rencontre partout. Il serait bien sûr judicieux que les paysannes et les paysans cherchent de l'aide dès que « le bât blesse » afin d'éviter les situations de crise.

Quels sont les points particulièrement positifs relatif à l'engagement sur la plateforme de l'USPF? Ce qui me réjouit le plus, c'est le fait que les paysannes et les paysans se disent reconnaissants de pouvoir s'adresser à un spécialiste avec confiance en lui faisant part de leurs questions et de leurs problèmes. Mais aussi, et depuis que la plateforme d'aide et de soutien de l'USPF existe, c'est la mise en réseau des experts et des institutions au sein du système d'aide propre au monde rural.

Cher Monsieur Jörger, un grand merci d'avoir répondu à nos questions.

16.12.2022